

Mesure Autonomie Fourragère des Élevages

Si vous êtes éleveur ou polyculteur-éleveur herbivore sur les territoires Astarac-Rivière Basse et Midour et que vous avez souscrit en 2023 une MAEC Autonomie Fourragère des élevages herbivores (MAEC HBV) vous vous êtes engagés pendant 5 ans à respecter un cahier des charges spécifique.

Cette mesure HBV comprend 3 niveaux d'engagement HBV 1 ou HBV 2 ou HBV3 sur le territoire Astarac Rivière-Basse et 2 niveaux HBV 1 ou HBV 2 sur le territoire Midour, et chaque exploitation doit s'engager sur un seul niveau.

Les surfaces éligibles à l'aide sont les terres arables et les prairies permanentes. A noter que ces 3 mesures ne sont pas compatibles avec une aide à la conversion ou au maintien bio à l'échelle de l'exploitation.

Les critères de part de surface en herbe/SAU, de part de maïs ensilage/surface fourragère et d'achats de concentrés sont

à respecter à partir de 2025. La part minimale de prairie permanente de 10% par rapport à la SAU ne concerne que les niveaux 2 et 3.

Par rapport au chargement fourrager, la catégorie de 0 à 6 mois est comptabilisée avec un coefficient de 0.4 UGB par animal contrairement à l'ICHN où cette catégorie n'est pas comptabilisée.

Les agriculteurs concernés seront sollicités en fin d'année pour participer à une journée de formation axée sur l'autonomie fourragère et la réduction des traitements phytosanitaires.

A partir de 2024 sur le territoire Midour, il sera possible de s'engager dans une MAEC HBV 1, HBV 2 ou HBV 3 voire dans d'autres mesures spécifiques à ce territoire.

Contact

Renseignements auprès de votre Agence (cf p. 23)



Sur le tableau ci-dessous sont présentés les principaux critères à respecter

Engagement	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Chargement max UGB/ha SF	2,5	2	1,4
Min herbe/SAU*	20 %	36 %	60 %
Max maïs ensilage/SF*	20 %	15 %	10 %
Min PP/SAU		10 %	10 %
Achats concentrés/an*	800k/UGB bovine et équine 1000 kg/UGB ovine - 1600kg/UGB caprine		
Phyto	Absence sur min 90 % des PP		
		Absence sur mini 90 % des PT	
IFT	Bilan annuel Respect des IFT herbicides et hors herbicides		
Azote	Respect équilibre fertilisation azotée		
			Max 50 U de N minéral /ha sur min 90 % des prairies
Formation	Spécifique ME avant le 15/05/2025		